



**Services émetteurs :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Direction des personnes âgées et personnes handicapées

Rennes, le

11 OCT. 2023

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil départemental du Finistère  
à

Monsieur le Président  
Fondation MASSE-TREVIDY  
EHPAD Avel Genwerzh  
2 Cr Charlemagne  
29 900 CONCARNEAU

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 168 757 67524

Objet : Inspection de l'EHPAD Avel Genwerzh

P. J. : 2 tableaux

Modèle plan d'actions

Monsieur le Président,

Comme suite à notre courrier en date du 4 juillet 2023, et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Avel Genwerzh réalisée les 6 et 7 mars 2023.

Nous prenons acte des réponses apportées et des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission et portant notamment sur :

- L'affichage du règlement de fonctionnement dans les locaux,
- Le conseil de la vie sociale dont la composition a été revue,
- Le dispositif de gestion des risques avec un dispositif de recueil des réclamations des usagers, un dispositif de signalement des événements indésirables (EI) utilisant le logiciel AGEVAL ;
- La communication des diplômes des salariés ;
- L'accès au local entreposant les DASRI ;
- L'organisation de nuit ;
- La sécurisation des informations à caractère confidentiel ;
- Le circuit du médicament (mise en place d'un registre normé portant sur les médicaments stupéfiants, le broyage de médicaments, le chariot d'urgence, le stockage des médicaments).

Toutefois, vos éléments de réponse sont incomplets et manquent parfois de précisions (notamment en ce qui concerne les conditions d'accès aux médicaments dans un local d'une des salles de transmissions, (écart n° 10), le stock de médicaments (écart n° 12), le suivi des préremptions (écart n° 13). Des documents, des procédures sont encore en cours de rédaction ou d'actualisation et devront être communiquées (actualisation du projet

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00

32 Bd Dupleix  
CS 29029  
29196 QUIMPER CEDEX  
Tél : 02.98.76.20.20

d'établissement avec intégration d'un plan bleu, procédure formalisée en matière de lutte contre la maltraitance, formalisation du processus de traitement et d'analyse des EI, procédure portant sur le circuit du médicament). Nous attirons votre attention sur l'insuffisance de sécurisation des obus d'oxygène (absence d'arrimage) ainsi que sur la nécessité de prévoir une procédure concernant les actions à mettre en œuvre en cas d'anomalies constatées lors des relevés de température de l'enceinte réfrigérée (pour exemple : delta de 14° entre le 27/06 et le 18/07).

En conséquence, nous ne vous notifions pas une partie des prescriptions envisagées (prescriptions n° 3, 4, 6, 7, 8 et 9) et en reformulons d'autres (prescriptions n°5 et 10). Par ailleurs, les prescriptions n°1 et 2 sont notifiées dans leur intégralité, avec un délai de mise en œuvre modifié en ce concerne la prescription n°1.

Le niveau global d'exposition de votre établissement au regard de la maîtrise du risque de maltraitance est maintenu en « **moyen** » par les inspecteurs (sachant que les 4 niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Le tableau 1 ci-joint reprend l'ensemble des prescriptions qui vous sont notifiées de façon définitive afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons également à poursuivre la mise en œuvre des recommandations (rappelées dans le tableau 2).

S'agissant des prescriptions, nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et au Conseil Départemental du Finistère en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de retourner à la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et au Conseil Départemental du Finistère les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Jocelyne POITEVIN

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Pour le Président du Conseil départemental  
du Finistère et par délégation  
La Vice-présidente en charge de l'Action sociale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au Conseil départemental du Finistère. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00

328d Dupleix  
CS 29029  
29196 QUIMPER CEDEX  
Tél : 02.98.76.20.20